



ARRETE MUNICIPAL N°4

APPROBATION DU PCS

(PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Ville de Folschviller

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 7 : Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde.

Article 8 : Un exemplaire du plan communal de sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle - 9 place de la Préfecture - BP – 71014 - 57034 – METZ Cedex 1
- M. le Sous-Préfet de Forbach – Avenue du Général Passage – 57600 – Forbach –
- M. le Président du Conseil Général - Hôtel du département - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1
- M. le Maire de Folschviller
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours - Service Prévention - Rue de Bord Les Orgues - BP 50083 – Saint Julien Les Metz - 57072 METZ Cedex 3
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers – Rue du Maréchal Foch - 57500 SAINT AVOLD
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller – Impasse Sainte Geneviève – 57730 FOLSCHVILLER -
- M. le Recteur de l'Académie Nancy / Metz - 2 Rue Philippe de Gueldres, 54000 Nancy -
- M. le Directeur de la DDT - 17 quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ Cedex 01 -
- M. la Directrice de l'ARS Grand Est - Bâtiment le Platinium - 4 rue des Messageries - 57045 – METZ Cedex 1 –
- Sécurité Civile de la Préfecture 57 - 9 place de la Préfecture - BP – 71014 - 57034 – METZ Cedex 1 –
- M. le Président de la CASAS – 10-12 rue du Général De Gaulle – 57500 – SAINT AVOLD -
- M. le Chef de Centre Sapeurs-Pompiers – Rue du Maréchal Foch - 57500 Saint-Avold –
- M. le Responsable de la Police Intercommunale - Communauté d'Agglomération Synergie Saint-Avold -
- M. LAUER Sylvain – Lieutenant des pompiers de Folschviller
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de Folschviller
- M. les Adjoint(e)s au Maire
- M. les employés communaux
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 4 février 2022

Le Maire,
Didier ZIMNY



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Hôtel de Ville – Rue d'Usson du Poitou
57730 FOLSCHVILLER – TEL. 03 87 29 32 90 – TELECOPIE 03 87 91 23 04